

Mairie de Vert-le-Grand (91810)

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

CANTON DE RIS-ORANGIS

Téléphone : 01.64.56.02.72

Télécopie : 01.64.56.22.55

E-mail : commune-vert-le-grand@wanadoo.fr

Arrêté permanent
N° 31/23

ARRÊTE PERMANENT INSTITUANT L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ENTRE 23H30 et 5H30

Le Maire de la Commune de Vert-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L583-1 à L583-5,

VU le Code Pénal, et notamment son article 121-3 relatif à l'absence de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et notamment son article 41,

VU la délibération du conseil municipal de Vert-le-Grand du 12 décembre 2022 relative à l'extinction de l'éclairage public,

VU la délibération du conseil municipal de Vert-le-Grand du 29 juin 2023 relative à l'extinction de l'éclairage public,

CONSIDÉRANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

CONSIDÉRANT la faible circulation ainsi que la diminution des activités humaines en cœur de nuit,

ARRÊTE

Article 1 – Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Vert-le-Grand sont modifiées à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 – L'éclairage public sera interrompu de façon permanente chaque nuit à compter du 1^{er} juillet 2023 entre 23h30 et 5h30 sur l'ensemble du territoire de la commune de Vert-le-Grand.

Article 3 – L'éclairage public sera annuellement totalement interrompu entre le 15 juin et le 31 août compte tenu de l'heure du lever et du coucher du soleil.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219106481-20230707-ARRETE_3123

Article 4 – En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.


Article 5 – Une publicité du présent arrêté sera effectuée par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Bondoufle.

Fait à VERT-LE-GRAND, le 3 juillet 2023.

 Le Maire,
Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219106481-20230707-ARRETE_3123